



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
Pôle gestion publique  
Division France Domaine  
Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer  
68026 COLMAR CEDEX  
Courriel: ddfip68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE  
( valeur vénale )

N° 7300 V

Mod. V

Pour nous joindre :  
Enquêteur : Sébastien PAFFENHOFF.  
Téléphone : 03.89.24.86.07  
Télécopie : 03.89.24.81.48  
Courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE  
21 JAN. 2016  
RIBEAUVILLE

Réf. : 2015-269v1238

ACQUISITION  
AMIABLE

1. **Service consultant** : Mairie de Ribeauvillé – 2 Place de l'hôtel de Ville BP 50 037 - 68 152 Ribeauvillé Cédex.
2. **Date de la consultation** : Lettre du 29/10/2015 reçue le 06/11/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Acquisition.
4. **Propriétaire présumé** : WICKER/MADELEINE HELENE
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

*Commune de RIBEAUVILLE*

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
03	209	ALTENHOLZ	17,88 ares

L'évaluation porte sur une parcelle en nature de bois située entre Ribeauvillé et Bergheim, à proximité du vignoble.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Zone A du PLU de Ribeauvillé.

Il s'agit d'une zone naturelle.

**7. Origine de propriété :** Cf. Livre foncier.

**8. Situation locative :** bien estimé libre.

**9. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :**

**- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, la valeur vénale du terrain concerné d'une surface globale de **17,88 ares** est estimée à :

**1 700 € ( Mille sept cents euros ).**

**10. Durée de validité de l'avis :** un an

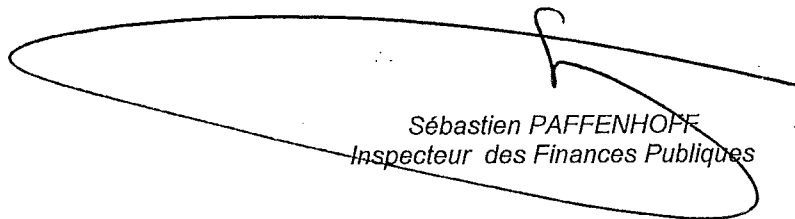
**11. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Colmar, le 14/01/2016

*Pour le directeur départemental des  
finances publiques,  
et par délégation,*



Sébastien PAFFENHOFF  
Inspecteur des Finances Publiques

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
RIBEAUVILLE

Section : 3  
Feuille : 000 3 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/10/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

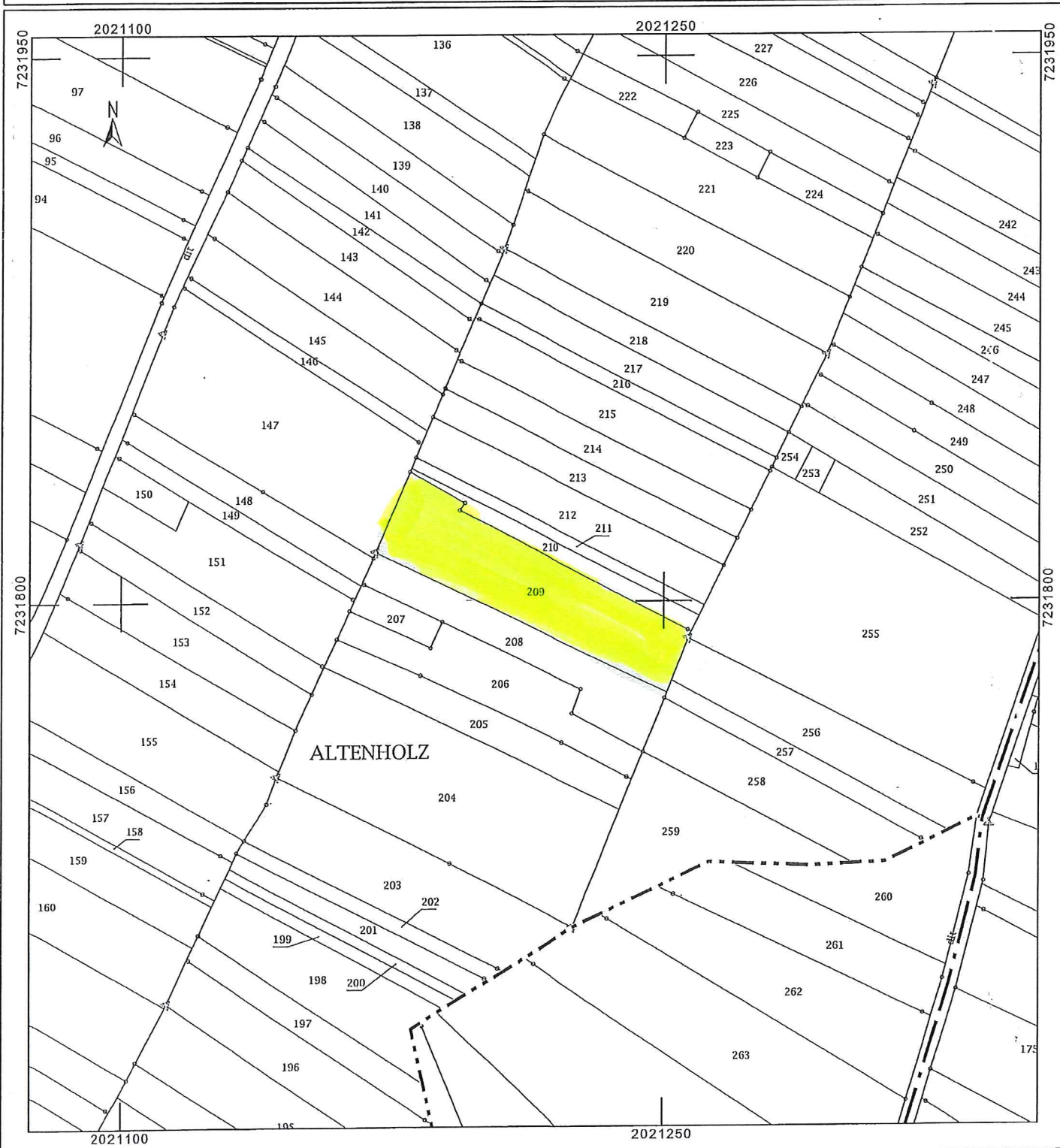
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COLMAR  
SERVICE du CADASTRE Cité  
Administrative Bât. J 68026  
68026 COLMAR Cedex  
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10  
cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## LISTE DES MARCHES 2015

MARCHES	Entreprises Attributaires	Montants en € HT
Travaux d'aménagement et mise en conformité partielle de la mairie x 10 lots  PHASE 2	lot 1: Transformation / Gros-œuvre HASSE L. 68150 Ribeauville	lot 1: 111.921,86 € ht
	lot 2: Menuiserie extérieure bois UMBDENSTOCK 69970 Guénar	lot 2: 54.457,00 € ht
	lot 3: Plâtrerie / Faux-plafonds WEREY Plâtre 68140 Gunsbach	lot 3: 94.170,49 € ht
	lot 4: Menuiserie intérieure bois HASSE L. 68150 Ribeauville	lot 4: 125.235,75 € HT
	lot 5: Carrelage DIPOL S.A. 67118 Gaispolsheim	lot 5: 7.577,99 € HT
	lot 6: Parquet SINGER Parquet 68140 Griesbach-au-Val	lot 6: 42.486,34 € HT
	lot 7: Peinture ONIMUS 66260 Kingersheim	lot 7: 37.480,40 € HT
	lot 8: Ascenseur AMS 67000 Strasbourg	lot 8: 27.710,00 € HT
	lot 9: Electricité VINCENTZ 68420 Herrlisheim	lot 9: 144.500,00 € HT
	lot 10: Chauffage / Sanitaire STHLE Frères 68230 Mhr au Val	lot 10: 24.764,86 € HT
REFECTION DE L'ANCIENNE PERCEPTION	Lot cloison /peinture => LAMMER Lot Electricité => PRESTELEC Lot réseau chauffage 1er => WENDLING	Cloison /peinture : 16.654,86 € HT Electricité : 3.700,72 € HT Chauffage/sanitaire: 8.286,70 € HT
Réfection du local "CROIX ROUGE" en mairie	Lot électricité : PRESTELEC Lot gros œuvre: HASSE L Lot plâtrerie : OLYR CLOISONS Lot peinture : LAMMER Lot menuiserie: UMBDENSTOCK Lot parquet: HERTZOG Lot sanitaire: WENDLING	Electricité : 7.019,69 € HT Gros œuvre : 810,00 € HT Plâtrerie : 3.294,42 € HT Peinture : 2.961,25 € HT Menuiserie: 6.314,00 € HT Parquet: 5.697,00 € HT Sanitaire: 590,60 € ht
DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET REALISATION D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	QCS SERVICES (filiale de QUALICONSULT) 67960 ENTZHEIM	10.050,00 € HT
Maitrise d'œuvre Restauration du rempart Seigneurial	ISNER Jean Luc 68000 COLMAR	18.240€HT
Maitrise d'œuvre "Construction d'un vestiaire FOOT"	ARCHITECTE AVENIR 67200 WITTERNHEIM	APS: 1.500 € HT 7% Projet

<p>CONSTRUCTION D'UN HANGAR (10 lots) PHASE 2</p>	<p>lot 1: Terrassement TP et TRANSPORT SCHMITT 68590 lot 2: Gros œuvre SCHRAMM - 68340 RIQUEWIHR lot 3: Structure métallique SAMSON - 68190 ENSISHEIM lot 4: Zinguerie bardage MARIO RICCHIUTI - 68000 COLMAR lot 5: Escalier métallique EUROMETAL - 68000 COLMAR lot 6 : Porte métallique LM SERRURERIE - 68127 NIEDERHERGHEIM lot 7: Sols intérieurs TP et TRANSPORT SCHMITT 68590 lot 8: Electricité PREST ELEC - 68340 RIQUEWIHR lot 9: Sanitaire Patricia GILLIG - 67600 SELESTAT lot 10: Enduits ??? HASSE L 68150 Ribeauvillé</p>	<p>lot 1: 21.292,50 € ht lot 2: 84.747,55 € ht lot 3: 46.130,00 € ht lot 4: 33.241,00 € HT lot 5: 3.800,00 € HT lot 6 : 7.260,00 € HT lot 7: 15.501,00 € HT lot 8: 11.961,00 € HT lot 9: 1.987,50 € HT lot 10: .....€ HT</p>
<p>MARCHE TRAVAUX: Réfection de la voirie - rue des Ribeaupierre</p>	<p>COLAS EST 68120 PFASTATT</p>	<p>147.815,29 € HT</p>
<p>Centre d'animation autour du livre BIBLIOTHEQUE Lot 1 : mobilier Lot 2 : matériel informatique</p>	<p>Lot 1: mobilier BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE ZA Hinteralspach 68240 KAYSERSBERG Lot 2 informatique ALSACE MICRO SERVICE 5, rue St Etai 68000 COLMAR</p>	<p>Lot 1 : 99 653,79 € HT Lot 2: 14 512,40 € HT</p>
<p>Marché de service: Révision du règlement local de publicité</p>	<p>SARL ALKOS 71012 CHARNAY LES MACON</p>	<p>13.475,00 € HT</p>
<p>Marché de fourniture de bureau à bons de commandes (seult. 20,000 € HT/ an sur 3 ans)</p>	<p>OFFICE DEPOT</p>	<p>Voir le BPU</p>
<p>ANCIENS ABATTOIRS - TRANCHE 8 Aménagement du bât D 5 lots</p>	<p>Lot 1: Gros œuvre SCHRAMM 68380 RIQUEWIHR Lot 2: électricité PREST ELEC 68340 RIQUEWIHR Lot 3: menuiserie bois UMBDENSTOCK 68970 GUEMAR Lot 4 : plâtriste LEADER PLÂTRERIE 68120 RICHEWILLER Lot 5: chauffage STEINLE 68630 MITTELWIHR</p>	<p>Lot 1: .....32.618,10 € HT Lot 2: ..... 7.443,00 € HT Lot 3: .....9.350,00 € HT Lot 4 : .....19.105,00 € ht Lot 5: .....16.215,00 € HT</p>
<p>Aménagement du Parking - rue 3 Décembre lot 1 : réseau voirie lot 2 : électricité</p>	<p>Lot 1: réseau / voirie <b>Sans suite</b> Lot 2: électricité</p>	<p>Lot 1: ..... Lot 2: .....</p>

MARCHES	Entreprises Attributaires	Montants en € HT
GESTION et EXPLOITATION du CENTRE EQUESTRE	Procédure infructueuse	
D.S.P CAMPING PIERRE DE COUBERTIN Réfection des locaux douches Tranche n°4 Affectation 4 lots	Lot n°1 : Carrelage CARRELAGE STAMILE - 68970 GUEIMAR Lot n°2 : Cabines sanitaires EDGAR STEINLE - 68630 MITTELWIHR Lot n°3 : Plomberie/sanitaire SARL ESCHRICH EMMANUEL - 67220 LALAYE Lot n°4 : Electricité PREST ELEC - 68340 RIQUEWIHR	Lot 1: 19.129,00 € ht Lot 2: 24.544,00 € ht Lot 3: 16.384,00 € ht Lot 4: 11.974,00 € ht
Marché à bons de commandes ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 4 LOTS	Lot n°1 : SARL SCHEIDCKER 68150 RIBEAUVILLE Lot n°2 : ESAT Les Tournesols -68 160 STE MARIE AUX MINES Lot n°3 : ESAT Les Tournesols -68160 STE MARIE AUX MINES Lot n°4 : IVERDE - 6810 HOLTZHEIM	Lot 1: 4.620,00 € ht Lot 2: 8.869,90 € ht Lot 3: 10.503,30 € ht Lot 4: 6.016,00 € ht
D.S.P GESTION et EXPLOITATION du CENTRE EQUESTRE (Relance de la DSP)		
Marché de fourniture: Acquisition d'une mini pelle pour Services techniques		
Marché de service compostage des boues à bons de commandes	AGRIVALOR 1, rue de Ruederbach 68560 HIRSINGUE	65,10 € HT / an
Marché de Fourniture Acheminement et FOURNITURE ELECTRIQUE > à 36 KWh	EDF SUEZ 54000 NANCY	38.163,34 € ht
Marché de travaux Aménagement des espaces verts au Jardin de Ville	GANTZER 68000 COLMAR	37.842,50 € ht
Installation de débimètre à la station d'épuration et sur un bassin d'orage	Lot n°1 : débimètre station épuration CERIA Lot n°2 : Mesure de surverse bassin CERIA	Lot n°1: 49.400 € HT Lot n°2: 29.600 € HT
Marché de SERVICE DE NETTOYAGE (5 bâtiments)	Procédure infructueuse	



Logo de la commune / EPCI

**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune / l'EPCI de ...  
de une ou plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département de...., d'une part,

ci-après désigné par « le cédant »

et

La commune / l'EPCI de xxxxx, représenté(e) par son maire / son président, agissant en vertu d'une délibération en date du .... du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, d'autre part,

ci-après désigné(e) par « le cessionnaire » ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département » ;

[Le cas échéant - si la commune / l'EPCI a publié un plan (inter)communal de sauvegarde : Considérant l'arrêté du xx/xx/xxxx établissant le plan (inter)communal de sauvegarde de la commune / l'EPCI de .... ;]<sup>1</sup>

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Rappel du contexte**

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une ou de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Les paragraphes entre [...] sont optionnels.



	<b>Localisation exacte</b>	<b>Description et caractéristiques techniques</b>
Sirène A	Dénomination du bâtiment / adresse	-de la sirène -de l'armoire électrique - des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)
Sirène B	Dénomination du bâtiment / adresse	Idem

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objets de la cession.

### **Article 3 - Conditions financières**

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

### **Article 4 - Garanties et effet de la cession**

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

[Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire l'ensemble des documents contractuels se rapportant aux matériels cédés.]

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée France Télécom permettant le déclenchement à distance de la sirène a été ou sera à terme désactivée. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été ou sera déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

### **Article 5 - Date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

La présente convention sera établie en double exemplaire.

Fait à ...., le xx/xx/xxxx,

Le préfet,

Le maire  
ou le président de l'EPCI,